

TRADUCTION

**Madame Frédérique VIDAL
Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation
de la République française**

Madame la Ministre,

Je me dois de prendre la parole à propos de la lettre que vous avez adressée à votre homologue polonais, vice-président du Conseil des ministres polonais et Ministre de la Science et de l'Enseignement supérieur, Jarosław Gowin. Votre lettre, Madame la Ministre, traite du déroulement de la conférence qui s'est tenue les 21 et 22 février 2019, et a été organisée par l'EHESS, le CNRS, l'Université de Strasbourg et la Fondation pour la Mémoire de la Shoah. Je partage pleinement votre préoccupation, Madame la Ministre, au sujet de la liberté d'expression qui est particulièrement importante dans le débat scientifique. Je suis convaincu que la volonté de faire connaître les résultats des travaux scientifiques et de confronter ses propres conclusions à l'état actuel des recherches et des connaissances d'autres scientifiques constitue la base du développement de nos connaissances sur le monde qui nous entoure.

Malheureusement, je suis désolé de devoir constater que les déclarations que vous avez utilisées dans votre lettre sur l'Institut de la mémoire nationale et ses employés diffèrent de la réalité et sont extrêmement injustes envers notre institution. Je pense que cela résulte de la désinformation due à une présentation incomplète ou biaisée de la conférence. La suggestion selon laquelle le représentant de l'Institut de la mémoire nationale aurait eu la possibilité d'exprimer librement une opinion approfondie est infondée et ne correspond pas à la réalité des faits. J'ai le regret de vous signaler que l'organisateur français n'a pas créé les conditions qui donneraient les mêmes droits de parole à tous les participants à la conférence lors du temps de parole alloué pour la discussion.

En ce qui concerne la participation de l'Institut de la mémoire nationale à cet événement, je voudrais vous informer que les représentants officiels de l'Institut n'étaient pas présents parmi les conférenciers ni les invités. Les organisateurs français n'ont pas jugé opportun d'inviter à cette conférence les représentants de l'Institut de la mémoire nationale. Il est difficile de comprendre cela parce que – contrairement au titre de la conférence – l'un des exposés a été entièrement consacré à l'Institut de la mémoire nationale. Bien sûr, la sélection des conférenciers et des sujets dépend exclusivement des organisateurs de la conférence. Cependant, il convient de garder à l'esprit que l'application de l'ancien principe *audiatur et*

1/4

#MoJA NIEPODLEGŁA.

INSTYTUT PAMIĘCI NARODOWEJ – KOMISJA ŚCIGANIA ZBRODNI PRZECIWKO NARODOWI POLSKIEMU
[INSTITUT DE LA MÉMOIRE NATIONALE – COMMISSION DE POURSUITE DES CRIMES CONTRE LA NATION POLONAISE]

ul. Wołoska 7, 02-675 Varsovie
Tél.: (22) 581 85 22 Fax: (22) 581 85 24
www.ipn.gov.pl

altera pars favorise l'élaboration, dans les sciences humaines, des opinions plus équilibrées et vise à présenter aux lecteurs ou, le cas échéant, aux participants à la conférence, les conclusions plus objectives au lieu des réflexions à thèse et biaisées.

Du côté de l'audience, deux historiens, employés de l'Institut de la mémoire nationale, spécialistes de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et de l'après-guerre, ont pris part à la conférence. Ce sont des chercheurs de l'agence locale de l'Institut de la mémoire nationale à Cracovie, dont l'un est l'auteur de l'analyse critique d'un ouvrage rédigé par un groupe d'auteurs représentant le milieu de « La nouvelle école polonaise d'histoire de la Shoah ». Les deux historiens, en raison de leur recherches scientifiques, se sont intéressés à cette conférence et à la discussion sur les documents y présentés, se fiant à l'annonce que la conférence sera ouverte au public.

De cette manière, l'auteur de l'analyse critique a voulu exprimer sa volonté de participer à une discussion sans restriction, y compris avec les auteurs de l'ouvrage qu'il a analysé conformément aux règles de la recherche scientifique. Après tout, les chercheurs fiables dont les conclusions résultent de recherches solides sur les sources historiques ne devraient pas avoir peur des discussions scientifiques ouvertes. Les études critiques et la discussion ouverte constitue la norme dans le travail scientifique en Pologne – même dans le cas des opinions divergentes ou remarques critiques formulées sur la base des sources scientifiques. Nous avons supposé que la liberté de recherche scientifique et la liberté de participer aux débats lors des conférences scientifiques organisées en France ne dérogent pas des normes applicables aux chercheurs scientifiques et généralement acceptées.

Déjà, après une série de premiers discours, l'un des chercheurs de l'Institut de la mémoire nationale avait été privé de la possibilité d'exprimer son opinion lors du temps de parole alloué pour la discussion. Il a tenté de corriger, gentiment, au moins certaines des fausses accusations formulées par les organisateurs et orateurs dans leurs exposés. Ces accusations ont porté sur l'Institut de la mémoire nationale (et, plus largement, sur l'Etat polonais). On l'a privé du microphone, malgré le fait que son énoncé faisait référence aux propos faits lors du temps de parole alloué pour la discussion. Les organisateurs ne l'ont pas non plus autorisé à prendre la parole à propos des sujets importants du point de vue des aspects discutés de la réalité quotidienne sous l'occupation (1939-1945).

Le débat s'est poursuivi tout au long du premier jour sans permettre aux historiens de l'Institut de la mémoire nationale de prendre la parole et les privant des droits à la discussion dont les autres participants ont pu jouir. A la question, posée pendant la pause, si au moins – après l'exposé portant sur l'Institut de la mémoire nationale prévu pour le lendemain – un commentaire de la part de l'historien qui travaille au sein de cette institution sera possible, les organisateurs ont promis de donner une réponse le lendemain. Il est difficile de ne pas remarquer que ce sont des pratiques atypiques pour un séminaire scientifique.

Le deuxième jour de la conférence, l'auteur de l'analyse critique n'a pas pu participer aux discussions substantielles qui suivirent les exposés. Ses multiples demandes de parole lors du temps alloué pour la discussion sont restées sans suite, ostensiblement ignorées par les organisateurs. Il n'a pas été autorisé à parler une seule fois, même s'il n'y avait pas beaucoup d'intervenants à la discussion. Il est difficile de considérer un tel comportement comme un signe de respect de la liberté du discours scientifique. Il convient de souligner que l'intention des deux scientifiques était de soulever des questions substantielles liées aux documents présentés.

Lors du deuxième jour de la conférence, le deuxième historien et chercheur a été informé qu'après l'exposé portant sur l'Institut de la mémoire nationale, il disposerait de cinq minutes pour exprimer son point de vue. L'historien les a consacrées à corriger certaines des déclarations faites les jours précédents. Il a également tenté de dresser, auprès du public français, un tableau fidèle du travail de l'Institut de la mémoire nationale – que, contrairement aux accusations formulées précédemment, les fonctions officielles au sein de l'Institut (notamment la construction et la rénovation des monuments historiques et des cimetières, y compris des victimes de la Shoah) n'entrent pas en conflit avec la liberté de la recherche scientifique.

Son discours était dépourvu de tout élément de confrontation – ce qui montre les véritables intentions des deux historiens qui ont annoncé leur participation à la discussion. Après un bref discours, interrompu après exactement cinq minutes, il a remercié les organisateurs pour au moins ce geste. Malheureusement, il n'a pas été prévenu que son discours équilibré serait combiné avec un commentaire du représentant des organisateurs, ajouté par la suite, loin du ton du débat scientifique. Les organisateurs n'ont pas prévu le droit de réponse. Ce fut la seule possibilité des historiens de l'Institut de participer à la discussion pendant deux jours de la conférence.

Je décris ces détails afin que vous, Madame la Ministre, puissiez vous-même déterminer s'il est possible, dans ce contexte, de parler des principes de la liberté de discussion. Bien entendu, nous n'imposons pas notre évaluation des faits. Si l'EHESS met à votre disposition, Madame la Ministre, les enregistrements officiels de la conférence, vous pourriez vous-même vous forger une opinion personnelle. En outre, en comparant lequel des énoncés mentionnés ci-dessus est conformes aux normes de la recherche scientifique qui doivent encourager les débats sans colère ni haine. Nous sommes convaincus que la référence à l'enregistrement audio est la meilleure solution dans cette situation.

C'est pour cette raison que j'ai contacté le président de l'EHESS, M. Christophe Prochasson, pour lui demander le compte rendu officiel de la conférence. Soulignons à cet égard que tout enregistrement sonore a été interdit par les organisateurs. Les participants sont rarement soumis à de telles restrictions lors de conférences ouvertes.

Une autre chose à noter est que lors de conférences scientifiques organisées par l'Institut, il n'est pas accepté que les orateurs interrompent ou entravent les exposés de quelque manière que ce soit. Les règles de savoir vivre s'appliquent à tous.

Lors des conférences scientifiques, un temps est alloué pour la discussion et les opinions critiques des intervenants. Pendant ce temps, les participants et les conférenciers peuvent prendre la parole et commenter les points de vue présentés. Je suis sûr que cette conférence bénéficierait beaucoup d'une liberté de discussion et d'une plus grande diversité d'orateurs.

Je suis convaincu que si les fonctionnaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation écoutent l'intégralité du compte-rendu de la conférence, ils seront en mesure de fournir à vous, Madame la Ministre, une image plus objective des événements, montrant à la fois le comportement des organisateurs et celui du public. Cet enregistrement va permettre de juger si, au cours des débats, des incidents qui doivent être qualifiés d'antisémites se sont effectivement produits. Il convient de souligner qu'au cours de la conférence l'IPN n'a entrepris sur les réseaux sociaux aucune activité ayant pour but de la critiquer.

L'Institut condamne systématiquement tout incident résultant de préjugés nationaux, raciaux ou religieux et observe avec inquiétude les informations faisant état d'une augmentation du nombre de tels incidents dans les pays occidentaux. Par conséquent, nous comprenons votre attention, Madame la Ministre, portée à ce sujet et le besoin de réaction. Néanmoins, dans de tels cas, il faut toujours juger les faits confirmés – quel que soit le groupe social ou national en question. Pourtant nous n'avons reçu aucune confirmation crédible que de tels incidents se seraient produits au cours de la conférence. Si un tel comportement à propos de préjugés nationaux, raciaux ou religieux se manifeste n'importe où, il mérite toujours une condamnation sans équivoque.

En ce qui concerne le déroulement de la conférence, il semble souhaitable que les avis soient formulés avec plus de prudence à l'avenir à l'égard des scientifiques qui ne seraient pas autorisés à participer librement aux débats de la conférence décrits ci-dessus.

Je suis convaincu que c'est la transparence de la recherche scientifique, la volonté de confronter ses propres découvertes avec d'autres chercheurs et l'ouverture à la discussion qui permettent le développement réel de la science. Je suis entièrement d'accord avec vous, Madame la Ministre, que « la liberté de recherche est au cœur d'une identité européenne commune ». Il est important que ces règles soient respectées dans tous les pays.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération

Attn.:

1. Vice-président du Conseil des ministres polonais et Ministre de la Science et de l'Enseignement supérieur, Jarosław Gowin;
2. Professeur Jacek Czaputowicz, Ministre des Affaires étrangères de la République de Pologne;
3. Son Excellence Monsieur Tomasz Młynarski, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Pologne en France et auprès de la Principauté de Monaco;
4. Professeur Jerzy Duszyński, président de l'Académie polonaise des sciences.